



Institut luxembourgeois de la normalisation,
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

Rapport d'activité 2010

Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

1. Service de la confiance numérique

1.1. Domaine d'application

Ce service vise la recherche de l'excellence des "Technologies de l'information et de la communication" (TIC), via la qualité et la sécurité, suivant deux missions essentielles:

- Développement et gestion des instruments nationaux de la confiance numérique;
- Développement et gestion de l'économie de la connaissance normative des technologies de l'information et de la communication.

1.2. Missions réalisées en 2010

1.2.1. Instruments nationaux de la confiance numérique

Le Service de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité d'accréditation pour le domaine "Public key infrastructure" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour courant 2010, et mis à disposition sur le site internet de l'ILNAS qui présente les dernières versions des formulaires, procédures et annexes afférentes.

Dans ce contexte, le Service de la confiance numérique a procédé, courant 2010, à un audit relatif à la surveillance de l'accréditation du "Prestataires de service de certification" (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg "LuxTrust S.A.".

En relation avec les activités d'accréditation, de notification et de surveillance pour le domaine PKI, le Service de la confiance numérique a également réuni les 20 septembre et 2 décembre 2010, le "Comité signature électronique"¹.

¹ Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunit, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS. Ce comité a été renouvelé en date du 15 septembre 2010 [Mémorial B – M°75 du 15 septembre 2010].

De même, dans le but de faciliter l'exécution de procédures par voie électronique par l'intermédiaire des "guichets uniques" (conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376/36 du 27 décembre 2006)), la décision 2010/425/UE de la Commission européenne du 28 juillet 2010 (JO L 199/30 du 31 juillet 2010) amendant la décision 2009/767/CE de la Commission européenne du 16 octobre 2009 (JO L 274/36 du 20 octobre 2009 et JO L 299/18 du 14 novembre 2009) impose notamment à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une "Liste de confiance" ("Trusted list") contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant, au public, des certificats qualifiés et qui sont surveillés/accrédités par chaque Etat membre au niveau national.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS (Service de la confiance numérique) est en charge de la gestion de cette "Trusted list" (nationale), qui a été mise à jour, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 25 juin 2010 et du 1 décembre 2010:

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/en/TSL-PDF.pdf>

1.2.2. Economie de la connaissance normative des TIC

Depuis février 2009, le Grand-Duché de Luxembourg, via l'ILNAS (Service de la confiance numérique), est "Membre participant" du comité international de normalisation ISO/IEC/Joint technical committee 1 (JTC1), créé en 1987 par convention entre l'ISO et l'IEC.

Cela permet à l'ILNAS d'obtenir des informations clés sur l'ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en procédant aux votes, en accédant aux différents documents des sous-comités, mais aussi en participant à la réunion plénière annuelle de ce comité. Cette inscription facilite donc, pour l'ILNAS, le transfert de connaissance ad hoc au niveau national, au cœur duquel une "dynamique" d'intérêts et d'implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC/JTC1 est désormais en place.

Au 1^{er} janvier 2011, 30 experts sont inscrits (auprès de l'ILNAS) au sein d'un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de cinq sous-comités, et un groupe de travail:

- JTC1/SC7: Ingénierie du logiciel et des systèmes;
- JTC1/SC17: Identification des cartes et des personnes;
- JTC1/SC27: Techniques de sécurité des technologies de l'information;
- JTC1/SC36: Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage;
- JTC1/SC38: Plate formes et services d'applications distribuées;

- JTC1/WG7: Modèle de réseaux.

L'ILNAS considère le suivi de ce comité international de normalisation d'un grand intérêt, en termes d'économie de la connaissance, et parce qu'en lien direct et en forte interdépendance avec le marché des TIC, tant au niveau international, qu'au niveau national:

- Niveau international:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, l'ILNAS participe aux réunions plénières du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. La dernière s'est tenue du 8 au 13 novembre 2010 à Belfast (Irlande du Nord).

- Niveau national:

Le deuxième "Forum national ISO/IEC/JTC1" a été tenu en date du 22 mars 2010 à l'ILNAS, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC/JTC1"), des informations pertinentes en provenance du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1.

Les réunions du "Forum national ISO/IEC/JTC1" permettront, à terme, de produire l'événement "ISO/IEC/JTC1 national Day" au Grand-Duché de Luxembourg.

1.2.3. Gestion d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique

Ce projet de recherche, qui a débuté courant 2009, est mené en partenariat entre l'ILNAS et le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP HT, Centre d'innovation par les technologies de l'information - CITI) ; il permet de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique selon quatre axes de développement identifiés par l'ILNAS:

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information);
- Axe 2 - Principes de développement de l'économie de la connaissance normative des TIC;
- Axe 3 - Projet de thèse de doctorat ("Valorisation et confiance numérique");
- Axe 4 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS.

En 2010, plusieurs axes ont été développés afin de consolider les futurs chapitres d'un "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique, à destination du grand public.

1.2.4. Transfert et communications

Le Service de la confiance numérique a présenté, lors de la conférence "Normalisation et Marquage CE", en date du 29 juin 2010, le sujet suivant: "Comités techniques de Normalisation: Plateformes d'expertise et d'entrepreneuriat" et effectué une présentation et une sensibilisation relative au comité international de normalisation "ISO/IEC/JTC1".

Le Service de la confiance numérique a aussi participé à plusieurs interventions, relevant des domaines de la normalisation et de la confiance numérique, que ce soit pour le Master "Management de la sécurité des systèmes d'information" (MSSI) - Université du Luxembourg, ou encore pour le Master "Sécurité des systèmes d'information et de la communication" - Université de Metz (F-57).

2. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

2.1. Missions et objectifs

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

2.1.1. Le registre des experts inscrits dans les comités techniques de normalisation

Fin 2010, au total 174 demandes de participation aux travaux de normalisation ont été validées par le Comité de direction de l'OLN, dont 37 nouvelles inscriptions par rapport à 2009.

Au sein du CEN, 59 domaines techniques sont actuellement suivis par 71 experts.

En outre, 2 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 4 experts.

Au sein du CENELEC, 4 domaines techniques sont actuellement suivis par 4 experts.

Au plan international du secteur non-électrique, 41 comités techniques de l'ISO ont été suivis en 2010 par 64 experts nationaux. De plus, 9 comités techniques et

groupes de travail conjoints de l'ISO/IEC ont été suivis par 30 experts, sans oublier qu'à l'heure actuelle, l'OLN suit également les travaux d'un comité technique au sein de la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

2.2. Consultation et vente de documents normatifs

En 2010, l'OLN a répondu à 793 commandes de normes (contre 759 en 2009) et a délivré 2.033 documents normatifs (contre 2.153 documents en 2009), à savoir:

- 1.239 normes du CEN;
- 331 normes du CENELEC;
- 320 normes du ressort de l'ISO;
- 81 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 53 documents normatifs de l'ISO/IEC;
- 9 documents normatifs du DIN.

La mise à disposition des documents normatifs marqués d'un filigrane renseignant le détenteur légitime du fichier s'est faite exclusivement sous forme électronique, en format pdf.

Par ailleurs, l'ILNAS a mis en place une salle de lecture électronique permettant aux intéressés la consultation gratuite de normes, de projets de normes et de documents normatifs de la bibliothèque électronique de l'OLN sans obligation d'achat.

En 2010, 10 sociétés ont fait appel à ce service pour prendre connaissance de 57 documents normatifs (contre 5 consultations de 28 documents en 2009).

2.3. Mise à disposition des normes nationales allemandes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

Suite à un accord signé avec le DIN (Deutsches Institut für Normung e.V.) relatif à la diffusion (sur demande) des normes nationales allemandes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS peut désormais offrir à l'économie nationale et aux secteurs ne relevant pas, à l'heure actuelle de normes européennes (CEN, CENELEC) et/ou internationales (ISO, IEC) communes, et qui utilisent des références DIN dans leurs démarches quotidiennes, l'accès à ces publications sous format électronique (PDF), cela directement via l'Organisme luxembourgeois de normalisation.

2.4. Stratégie normative normative luxembourgeoise

Considérant la normalisation comme un des outils de support de la compétitivité, l'ILNAS, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, a rédigé la stratégie normative luxembourgeoise (Décennie 2010-2020 signée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur) en tenant compte principalement de l'importance des secteurs clés de l'économie nationale (dont les TIC), tout en mettant en relation la valeur ajoutée de leur implication dans ce domaine (selon le principe reconnu: "Celui qui fait la norme fait le marché").

La stratégie normative luxembourgeoise se décline selon cinq piliers essentiels:

- Pilier I - L'approche normative sectorielle (dont les TIC);
- Pilier II - Le développement de la recherche et innovation sectorielle (Un projet est en cours relatif aux TIC);
- Pilier III - Le développement sectoriel de l'Organisme luxembourgeois de la normalisation (Le Service de la confiance numérique couvre le domaine des TIC);
- Pilier IV - La formation à la Normalisation Le Service de la confiance numérique enseigne déjà la normalisation des TIC au sein d'un Master de l'Université du Luxembourg - Deux nouveaux modules de formation à la normalisation sont désormais proposés par l'INAP [*Catalogue 2011 - Cours tenus par l'ILNAS*]);
- Pilier V - La mise en place et le développement du GIE "Agence pour la Normalisation et l'économie de la connaissance" (Une personne dédiée sera en charge de supporter le développement actif de la promotion de la normalisation des TIC).

2.5. Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, un événement spécifique a eu lieu en 2010, à savoir la conférence "Normalisation et Marquage CE".

En partenariat avec l'ILNAS, la Chambre de Commerce et l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Mouvement luxembourgeois pour la qualité (MLQ) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Strasbourg/Bas-Rhin, dans le cadre de ses activités Enterprise Europe Network, avaient réuni une centaine de personnes lors de la conférence portant sur la normalisation et le marquage CE en date du 29 juin 2010 au Centre de Conférence de la Chambre de Commerce.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/06/conference-normalisation-marquage-CE-deux-outils-de-la-competitivite/index.html>

2.6. Travaux de normalisation sur le plan national

En juin 2010, l'Organisme luxembourgeois de normalisation avait mis au point l'ensemble des 58 projets d'annexes nationales aux Eurocodes, avec le concours d'un groupe de travail externe, composé d'ingénieurs-experts du Bureau de contrôle technique pour la construction, de l'Inspection du travail et des mines, du Service incendie de la Ville de Luxembourg et du Groupe ArcelorMittal.

Ces projets d'annexes nationales ont été mis à l'enquête publique avec date limite pour l'introduction d'observations au 31 mars 2011 et vont définir (après leur adoption) les paramètres nationaux en regard du programme des Eurocodes Structuraux applicable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Fin décembre 2010, 49 inscriptions pour la participation à cette enquête publique aux 10 Eurocodes, de la part de 7 acteurs économiques ont été enregistrées.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/06/annexes-nationales-aux-eurocodes/index.html>

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/01/prolongation-enquete-publique-eurocodes/index.html>

2.7. Développement de l'économie de la connaissance normative TIC

En 2010, l'ILNAS a participé à la création du "Groupement d'intérêt économique" (GIE) "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" qui va permettre notamment de supporter les activités de normalisation au Grand-Duché de Luxembourg, et particulièrement le développement de la connaissance normative TIC.

2.8. Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques

En date du 2 mars 2010, l'ILNAS avait organisé une conférence interministérielle d'information et de formation sur l'application de la directive 98/34/CE avec le concours de trois représentants de la Direction Générale "Entreprises et Industrie" de la Commission européenne et avec la présence de 12 départements ministériels.

En outre, en 2010, le point de contact national "directive 98/34/CE" au sein ILNAS a transmis 63 dossiers de notification à la Commission européenne.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2010/03/conference-formation/index.html>

3. Service de la surveillance du marché

3.1. Relations avec les Directions Générales de la Commission européenne

Direction générale "Entreprise et Industrie"

En 2010, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy - Market Surveillance Group), chargé des questions liées à la surveillance du marché;
- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électromagnétique";
- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";
- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications";
- TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party, chargés du suivi de l'application des directives 88/378/CEE et 2009/48 dite directives "jouets".

Direction générale "de la santé et des consommateurs"

En 2010, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- GPSD-Comité, chargé des lignes directrices concernant la sécurité des produits ainsi que des décisions à prendre;
- Consumer Safety Network, chargé des projets de réglementation et des dossiers contestés ;
- RAPEX Contact Points, chargé du suivi des messages d'alertes ;
- PROSAFE, forum des autorités nationales de surveillance chargé de la coopération de projets européens en matière de sécurité des produits ;
- Consumer Safety Day à Shanghai, sur invitation de la Commission européenne

Direction générale "Energie et Transports"

En 2010 les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- ENERGY STAR - Regulatory Committee chargé des questions sur l'harmonisation européenne;
- ECO-DESIGN - Regulatory Committee, ECO-DESIGN Working group et ECO-DESIGN Administrative Cooperation chargés du suivi de l'application de la directive concernant la performance énergétique;
- LABELLING - Regulatory Committee et LABELLING Administrative Cooperation chargés du suivi de l'application de la directive sur l'étiquetage de la consommation énergétique.

Le label ENERGY STAR représente la limite par équipements de l'énergie électrique consommée en mode veille que tout fabricant, soucieux de protéger l'environnement, doit garantir. Sont abordées dans le forum « étiquetage » les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

La directive « Eco-design » fournit un ensemble de règles visant à améliorer la performance énergétique des produits liés à l'énergie. Elle concerne donc un vaste ensemble de produits et services qui ont un impact important sur la consommation énergétique européenne.

3.2. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

En 2002, le Luxembourg est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par douze Etats membres, la Suisse et la Commission européenne, a changé le statut juridique en ICSMS Aisbl le 7 juillet 2010. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

3.3. Activités au plan national

En 2010, le Service de la surveillance du marché a intensifié ses activités sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles" et "Etiquetage". Les principales activités sur le territoire national étaient les suivantes:

- organisation de quatre réunions de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché à savoir : le Ministère de la Santé, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Société nationale de certification et d'homologation, l'Administration des Douanes et Accises, l'Inspection du travail et des mines, l'Institut luxembourgeois de régulation, le Commissariat aux affaires maritimes et l'ILNAS;
- contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 48 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 250 produits ont fait l'objet d'une investigation détaillée et pour 103 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 19 cas une interdiction de vente a été prononcée;
- contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 511 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé;
- organisation d'une formation spécifique concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises;
- réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération dans l'intérêt de la protection du consommateur;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant les procédures mises en place par les directives "jouets", "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";

- campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes;
- suivi de 1985 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits";

Le système d'alerte rapide "RAPEX" a sa base légale dans la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits. Le but du système est un échange rapide entre les Etats membres et la Commission européenne d'informations concernant des produits dangereux. Le nombre de notifications a connu une forte croissance, passant de 168 notifications en 2002 à 1985 notifications en 2010. Il s'agit de notifications sur base des articles 11 et 12 et de notifications envoyées à titre d'information.

Ce nombre important de notifications devient de plus en plus difficile à gérer par les responsables du système RAPEX. Par conséquent, un système d'information rapide avec les responsables des ventes des grandes surfaces et des distributeurs majeurs a été mis en place au courant de l'année 2008, ceci dans l'intérêt de la protection du consommateur. Ce réseau a été élargi en 2009 et 2010 vers d'autres importateurs et commerçants. L'information concernant les produits dangereux est transmise directement par courriel aux parties concernées ;

- retrait du marché de 6 produits tombant sous la directive "sécurité générale des produits";
- participation à un projet européen sur la mise en application de la directive "équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 5 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés. Trois des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive;
- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". Dix produits relevant de cette directive ont été analysés dans un laboratoire d'essai. Quatre des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive;
- démarrage des activités de surveillance dans le domaine de l'application de la directive jouet. 27 jouets ont été analysés au cours de l'année 2010. Vingt des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive

3.4. Le service technique de l'ILNAS

Afin de disposer dans les plus brefs délais des résultats d'essais sur des produits soupçonnés non conformes par le Service de la surveillance du marché, le service technique de l'ILNAS a été chargé d'effectuer des essais dans les domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" de produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai;

- essais "compatibilité électromagnétique" de produits électriques, électroniques et des télécommunications. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques.
- essais "sécurité jouet" de produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.

Au cours de 2010, le service technique a effectué vingt-trois essais dans le domaine "sécurité électrique", seize essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont trois consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de plusieurs pièces nécessitant une évaluation statistique et neuf essais ont été effectués dans le domaine de la sécurité des jouets. Vingt des vingt-trois produits analysés sous l'aspect sécurité électrique ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive basse tension. La majorité (environ 80%) de ces produits non-conformes présentait de graves défauts de conception et de fabrication, impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs.

Sept des seize produits mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

Huit des neuf produits analysés sous l'aspect sécurité jouet ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive relative à la sécurité des jouets.

Au cours de l'année 2010, plusieurs équipements de mesures ont été achetés pour élargir le champ des analyses en matière de sécurité des jouets.

Le service technique a commencé à préparer son manuel qualité et à mettre en place un système de management de la qualité en vue d'une accréditation future selon la norme EN ISO/IEC 17025.

3.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le Service de la surveillance du marché a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une vingtaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

4. Service de la métrologie légale

4.1. Missions du Service de la métrologie légale

Suivant la loi ILNAS du 20 mai 2008, les **missions** incombant à l'Institut en matière de métrologie légale consistent principalement à organiser et exécuter les contrôles métrologiques et vérifications en rapport avec les instruments de mesure réglementés et les préemballages et à réaliser la surveillance métrologique des instruments de mesure en usage dans les secteurs réglementés. Par ailleurs, le Service de la métrologie légale veille à une application correcte et uniforme des unités de mesure légales.

Le Service de la métrologie légale joue un rôle important tant sur le plan de la protection des consommateurs qu'au niveau de la compétitivité des entreprises, car il assure, par son intervention dans les différents stades du commerce, dans l'industrie et dans d'autres domaines, l'exactitude des résultats de mesure qui est une condition préalable dans les relations commerciales.

Sur le plan international, le Service de la métrologie légale participe activement au sein des groupes de travail mis en place au niveau de l'Union européenne dans le cadre de l'harmonisation des réglementations en matière de métrologie légale ainsi qu'auprès des instances internationales de métrologie légale, telles que l'**Organisation internationale de métrologie légale (OIML)** et **WELMEC**.

4.2. Activités de vérification des instruments de mesure

Les **champs d'intervention** du Service de la métrologie légale sont très diversifiés notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure qui doivent répondre à des exigences rigoureuses d'exactitude et de bonne construction.

Vérification CE des instruments de pesage suivant la directive 2009/23/CE

Les instruments de pesage neufs ou remis à neuf, destinés à être mis en service dans un des domaines d'utilisation réglementés, doivent satisfaire aux exigences métrologiques du marquage CE définies par la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CE).

Depuis 1994, le Service de la métrologie légale a qualité d'organisme notifié au niveau communautaire (Nr 0460) pour intervenir au niveau du marquage CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Grâce à cette notification, le Service de la métrologie légale peut répondre aux besoins des entreprises et de l'industrie en matière de réception métrologique CE des installations de pesage neuves à forte capacité, tels que les ponts-basculés routiers ou les bascules ferroviaires.

Quant aux balances de comptoir (poids-prix) neuves, la grande majorité des instruments importés au Luxembourg sont déjà revêtus du marquage CE métrologique en vertu d'une procédure d'évaluation de conformité réalisée au pays de provenance.

Il est à remarquer que le nombre d'interventions dans le cadre du marquage CE a subi les dernières années une constante augmentation, tel que repris ci-après :

Exercice 2007: 60 interventions CE
Exercice 2008: 47 interventions CE
Exercice 2009: 86 interventions CE
Exercice 2010 : 99 interventions CE

La surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage

La surveillance des instruments en usage est réalisée conformément à une tournée de vérification qui est adoptée chaque année par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur via un [règlement ministériel](#) publié au Mémorial qui désigne les communes visées par la vérification périodique du Service de la métrologie légale ainsi que la date et la durée de ces opérations de contrôle.

La vérification périodique ne s'effectue pas par sondage, mais il s'agit d'un contrôle intégral et obligatoire de tous les instruments en service dans le commerce. Sont soumis à la vérification périodique notamment les poids, mesures et instruments de pesage de toutes sortes, les distributeurs routiers ainsi que les ensembles de mesurage montés sur camions-citernes. Le but poursuivi par ces opérations de vérification est d'assurer que les instruments en usage continuent à répondre aux exigences métrologiques prescrites.

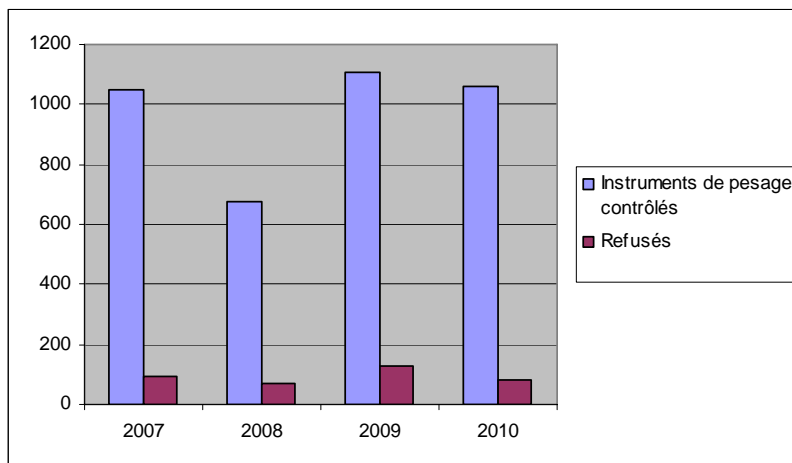
La tournée de vérification de l'année 2010 visait principalement la Ville de Luxembourg, le canton de Clervaux ainsi que les régions de l'est du pays dont notamment la Moselle.

L'exercice 2010 peut être qualifié d'année record en ce qui concerne le nombre d'instruments contrôlés par le Service de la métrologie légale. La forte concentration de stations-service dans la région de la Moselle explique le nombre considérable de distributeurs routiers contrôlés en 2010.

A titre d'exemple:

- En ce qui concerne la vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules de toutes sortes):

1.046 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 9,1 %
675 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 10,4 %
1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5 %
1.061 instruments vérifiés en 2010 – taux de refus 7,7 %



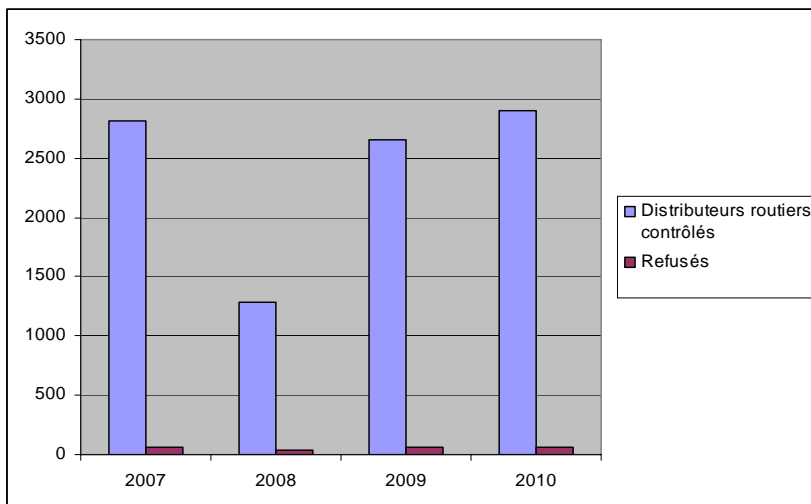
- En ce qui concerne la vérification des distributeurs routiers de carburants en service :

2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2 %

1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1 %

2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4 %

2.904 distributeurs vérifiés en 2010 – taux de refus 2,1 %



- En ce qui concerne la vérification des ensembles de mesurage montés sur camions-citernes en service :

66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007

36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008

95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009

41 ensembles de mesurage vérifiés en 2010.

4.3. Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de la métrologie légale

Le Service de la métrologie légale est accrédité par BELAC selon la norme ISO/CEI 17020 dans les domaines suivants :

- vérification CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA) conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 27 juillet 1992 portant application de la directive 90/384/CEE du Conseil du 20 juin 1990 et s'appuyant sur la norme EN45501 ;
- vérification ultérieure des instruments de pesage à fonctionnement non automatique en vertu de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 27 juillet 1992 précitée ;
- vérification ultérieure des ensembles de mesurage routiers en vertu de l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

Suite à un audit de surveillance mené par BELAC au mois de mars 2010, l'accréditation ISO/CEI 17020 a été maintenue pour les activités accréditées.

4.4. Activité au niveau européen

En 2010, les agents du Service de la métrologie légale ont activement participé aux groupes de travail « instruments de mesure » auprès de la Commission européenne ainsi qu'au niveau de l'organisation [WELMEC](#) (Coopération en matière de métrologie légale) qui se sont penchés notamment sur des questions relatives à l'adaptation au progrès technique de la directive 2004/22/CE du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

4.5. Activité législative

En 2010, le Service de la métrologie légale a rédigé un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure. Par ailleurs, le service a préparé un projet de règlement ministériel relatif aux opérations de vérification périodique du Service de la métrologie légale de l'ILNAS pendant l'année 2011.

5. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

5.1. Le département de l'OLAS, en quelques chiffres

Le système qualité

L'OLAS fonctionne sur la base d'un système qualité construit autour de la norme ISO/CEI 17011: Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité. Ce système qualité est construit autour des documents suivants:

- 1 manuel qualité;
- 8 procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 43 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

L'ensemble du système qualité a été révisé courant 2010 afin de l'adapter aux évolutions de la réglementation européenne et nationale ainsi qu'aux besoins de l'OLAS et de ses clients.

Tous les [documents du système qualité de l'OLAS](#) sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC au moyen d'audits d'accréditation. Fin 2010, l'OLAS a accrédité 31 OEC, inscrits au Registre national d'accréditation:

- 12 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 3 laboratoires d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 3 laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO 15189;
- 6 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 4 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

Le [registre national d'accréditation](#) reprenant la liste complète des clients accrédités par l'OLAS ainsi que les portées d'accréditation et les certificats sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

Les audits d'accréditation

Fin 2010, 7 clients supplémentaires sont en cours d'accréditation.

Cette année, l'OLAS a organisé et réalisé un total de 44 audits d'accréditation:

- 7 audits d'octroi (initiaux);
- 24 audits de surveillance;
- 5 audits d'extension;
- 1 audit complémentaire;
- 7 audits de prolongation.

Les auditeurs et experts

Pour réaliser ses audits d'accréditation l'OLAS compte, fin 2010, 106 auditeurs et experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques qui se répartissent en:

- 25 auditeurs qualité;
- 4 auditeurs qualité junior;
- 16 auditeurs qualité et techniques;
- 56 auditeurs techniques;
- 5 experts.

Ces auditeurs et experts couvrent l'ensemble des domaines techniques pour lesquels l'OLAS dispose des compétences nécessaires pour accréditer des OEC (chimie, microbiologie, électricité, automobile, sécurité des bâtiments...).

Pour gérer ses auditeurs et experts, l'OLAS dispose à présent d'un nouveau logiciel spécifiquement développé pour répondre à ses besoins, opérationnel depuis juillet 2010. Ce logiciel, structuré autour d'une base de données, est utilisé comme un outil d'aide à la décision permettant à l'OLAS d'identifier avec une plus grande pertinence les compétences nécessaires pour réaliser un audit d'accréditation. Grâce à cet outil il est aussi possible de faire un suivi automatisé des compétences et des performances de l'ensemble des auditeurs et experts.

La liste complète des auditeurs et experts de l'OLAS inscrits au [Recueil national](#) est disponible sur le site Internet de l'ILNAS.

Le comité d'accréditation

Le comité d'accréditation est composé de 14 membres permanents et de 3 experts qui renforcent les compétences du comité dans les domaines de la métrologie, de l'inspection et de la biologie médicale. La répartition des membres permanents est la suivante:

- 6 représentants des autorités;
- 3 représentants des clients de l'accréditation;
- 5 représentants des partenaires économiques.

Le comité d'accréditation s'est réuni 10 fois et a traité 40 dossiers. Il a rendu un total de 40 avis:

- 37 avis favorables;
- 1 avis conduisant à un audit complémentaire;
- 1 avis conduisant à un refus d'accréditation;
- 1 avis concernant une réclamation client.

Cette année, le comité d'accréditation s'est doté d'un règlement intérieur précisant son mode de fonctionnement, la qualification de ses membres, ainsi que l'organisation des comités techniques.

En 2010, le comité d'accréditation a organisé et réalisé 9 comités techniques qui ont permis de définir le règlement intérieur, un tableau de gestion des compétences de ses membres ainsi que la mise en place d'historiques pour assurer le suivi des performances des organismes accrédités.

La liste des [membres du comité d'accréditation de l'OLAS](#) est consultable sur le site Internet de l'ILNAS.

5.2. L'OLAS et la formation

Courant 2010, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs et experts, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- participation de l'OLAS au World Metrology Day organisé par le CRP-HT le 20 mai 2010;

- collaboration de l'OLAS aux formations organisées par le CRP-HT sur la métrologie les 7 et 28 octobre 2010;
- journée de la communauté de l'accréditation (40 participants) le 5 novembre 2010. L'OLAS a présenté les évolutions de son système qualité ainsi que de la documentation européenne et internationale en matière d'accréditation. A cette occasion, une formation spécifique au raccordement des équipements de mesure aux étalons internationaux ainsi que sur la validation des méthodes a été réalisée;
- formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur les guides EA, IAF et ILAC le 20 septembre 2010;
- formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur la norme ISO 15189: Laboratoire d'analyse de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence Evaluation de la conformité le 18 octobre 2010;
- formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur les normes ISO/CEI 27001: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences et ISO/CEI 27006: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information le 22 novembre 2010;
- formation en partenariat avec l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois sur la norme ISO 15189: Laboratoire d'analyse de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence les 25 et 26 novembre 2010.

5.3. Les activités européennes et internationales de l'OLAS

Les activités de l'OLAS dans le domaine de l'accréditation

L'OLAS est membre d'EA (accréditation des laboratoires, des organismes d'inspection et de certification) au niveau européen ainsi que d'IAF (accréditation des organismes de certification de produits, de services et de systèmes) et d'ILAC (accréditation des laboratoires d'essais, d'étalonnages et des organismes d'inspection). Ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur la base d'évaluation par les pairs.

Toutes les informations nécessaires sur les [organisations européennes et internationales](#) actives dans le domaine de l'accréditation sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

En 2010, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA General Assembly;
- EA Management Committee;

- EA Horizontal Harmonization Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee;
- IAF/ILAC meeting.

L'OLAS et le comité ISO/CASCO

Depuis mai 2010, l'ILNAS participe au comité ISO/CASCO suite à l'inscription comme p member (membre participant) du responsable de département OLAS et du secrétaire général du MLQ. L'ISO/CASCO est le comité en charge d'élaborer et de réviser certaines normes et guides internationaux relatifs à l'évaluation de la conformité utilisés pour l'accréditation des OEC.

Depuis mai 2010, l'ILNAS est inscrit aux trois sous-comités suivants.

- ISO/CASCO/WG21 – Certification des systèmes de management;
- ISO/CASCO/WG29 – Certification de produits;
- ISO/CASCO/WG31 – Inspection.

L'ILNAS a communiqué cette information auprès des parties intéressées par les domaines concernés afin de constituer des groupes d'experts nationaux.

Dans le cadre de la révision des normes relatives à l'inspection et à la certification de produits, des experts sont déjà inscrits auprès de l'OLN et des commentaires ont déjà été rédigés et envoyés à l'ISO.

5.4. La désignation des organismes notifiés

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS assure la surveillance annuelle des organismes notifiés sur la base de l'accréditation.

Fin 2010, l'ensemble des organismes notifiés par le Luxembourg ont réussi à maintenir ou à prolonger leur accréditation et à conserver ainsi leur notification auprès de la Commission européenne. Ces organismes, ainsi que les domaines pour lesquels ils sont notifiés, sont référencés sur la base de données NANDO.

La liste des organismes notifiés par le Luxembourg est disponible dans la [base de données NANDO](#) publiée sur le site Internet de la Commission européenne.

5.5. Les bonnes pratiques de laboratoire

Conformément à l'article 8 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS est en charge de la gestion des BPL au niveau national en collaboration avec l'ISP en Belgique pour la réalisation des audits.

En 2010, aucun organisme luxembourgeois ne s'est présenté auprès de l'OLAS pour demander un audit sur base des BPL.

Toutes les informations nécessaires relatives aux [BPL](#) sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS.

5.6. L'amélioration continue des services de l'OLAS

Audits internes

Un audit interne a été organisé les 8 et 9 novembre 2010. Cet audit a été réalisé sur la base des KPI publiés par EA. L'ensemble des points de la norme ISO/CEI 17011 a été vérifié par l'auditeur interne.

A cette occasion, aucun dysfonctionnement n'a été relevé dans le processus d'organisation et de réalisation des audits d'accréditation ni dans celui de la gestion de la compétence et du monitoring des auditeurs OLAS.

La veille réglementaire

L'OLAS fait appel aux services du CVT pour mettre à la disposition de ses auditeurs, de ses experts et de ses clients, une base de données reprenant la réglementation nationale applicable aux laboratoires, aux organismes d'inspection et de certification.

Cette base de données réglementaire nationale est mise à jour par le CVT tous les 3 mois et mise à la disposition des personnes intéressées sur le site Internet de l'ILNAS sous la rubrique "Législation".

Signature des accords de reconnaissance mutuelle d'EA

Suite à une dernière revue documentaire, les MLA d'EA dans le domaine des laboratoires, des organismes d'inspection et de certification (SMQ et produits) devraient être signés début 2011.

5.7. Promotion de la qualité

5.7.1. Le guide luxembourgeois pour la qualité

En 2010, le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité a.s.b.l. avec le soutien de l'ILNAS, a publié la 8^{ème} édition du Guide Luxembourgeois pour la Qualité. La version 2010 du [guide](#) est disponible sur le site Internet du MLQ.

5.7.2. La semaine de la qualité

Du 15 au 19 novembre 2010 s'est déroulée la 7^{ème} édition de la Semaine de la Qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ avec le soutien de l'ILNAS. Le détail des conférences ainsi que les supports de présentation sont disponibles dans l'espace membre du site Internet du MLQ.

5.7.3. Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

Vendredi 19 novembre 2010, les lauréats du Prix Luxembourgeois de la Qualité 2010 ont eu l'honneur de recevoir leurs récompenses des mains de Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Cet évènement a rassemblé près de 250 personnes à la Chambre de Commerce de Luxembourg.

Toutes les informations sur les résultats du [Prix Luxembourgeois de la Qualité 2010](#) sont disponibles sur le site Internet du MLQ

6. Service du budget et de l'administration

6.1. Budget et comptabilité

Le Service du budget et de l'administration est chargé de l'élaboration des propositions budgétaires de l'ILNAS.

Le budget de l'exercice 2010 de l'ILNAS est ventilé sur :

- 6 articles du budget des recettes (recettes prévues : 377 000 EUR) ;
- 36 articles du budget des dépenses (crédits votés : 4 250 713 EUR) ;
- 2 articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre au montant de 9 000 EUR chacun.

Quant à l'exécution journalière du budget, le service a émis 240 engagements et 541 ordonnances avec 795 pièces au courant de l'année 2010.

6.2. Ressources humaines

Il appartient également au Service du budget et de l'administration d'assurer la gestion du dossier personnel des fonctionnaires de l'ILNAS comprenant toutes les pièces à usage administratif ou d'origine administrative et les documents relatifs à la situation personnelle et professionnelle ainsi qu'à la carrière de l'intéressé.

Les cadres du personnel de l'ILNAS comprennent des fonctionnaires et des employés. Au 31 décembre 2010, le personnel de l'ILNAS se compose de dix-sept fonctionnaires et de cinq employés suivant le tableau ci-après :

	Fonctionnaires		Employés		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Carrière supérieure	0	1	0	3	4
Carrière moyenne	1	8	0	0	9
Carrière inférieure	1	6	1	1	9
Total	2	15	1	4	22

Situation au 31 décembre 2010

Deux employés, qui ont le statut du travailleur handicapé, renforcent le personnel de l'ILNAS par détachement de l'Administration gouvernementale.

En regard du besoin urgent et prioritaire pour renforcer les capacités en personnel du Service de la surveillance du marché, dû au départ de deux fonctionnaires, le Service du budget et de l'administration a rédigé les documents nécessaires au

remplacement définitif des agents sortants et à la conversion de leur poste respectivement en un poste d'ingénieur et un poste de rédacteur. Les deux postes accordés à l'ILNAS par le Conseil de Gouvernement aux mois d'octobre et de septembre restent vacants en date du 31 décembre 2010.

La première fois depuis sa création en mai 2008, l'ILNAS a organisé via son Service du budget et de l'administration un examen administratif, à savoir un examen de promotion dans la carrière du rédacteur.

Pour qu'ils puissent réaliser de manière effective leurs missions de recherche et de constat d'infractions à la loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, le responsable du Service du budget et de l'administration a organisé en sa qualité de délégué à la formation un séminaire OPJ pour les besoins des agents de l'ILNAS ayant qualité d'officier de police judiciaire.

6.3. Travail législatif et réglementaire

Le relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS figure en annexe.

Tout au long de la procédure législative et réglementaire, le Service du budget et de l'administration a prêté main-forte dans la transposition en droit national des directives relatives à la sécurité des jouets et à la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie. Un avant-projet de loi concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie a été rédigé en vue de transposer la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 en droit national.

D'autre part, le service a préparé des avant-projets de règlements grand-ducaux destinés à remplacer et abroger huit règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils domestiques. Les futurs règlements grand-ducaux fondent leur action sur la loi à venir en matière de consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie et procèdent à un toilettage du texte des règlements en vigueur.

Annexe :

Relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS en 2010

Loi du 20 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (Mémorial A-N°115 du 22 juillet 2010, page 1964)

Loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets (Mémorial A-N°223 du 15 décembre 2010, page 3604)

Loi du 15 décembre 2010 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie (Mémorial A-N°224 du 17 décembre 2010, page 3626)

Règlement grand-ducal du 27 avril 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure (Mémorial A-N°71 du 6 mai 2010, page 1358)

Règlement grand-ducal du 25 novembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 relatif à la sécurité des jouets (Mémorial A-N°210 du 29 novembre 2010, page 3454)